## Service ACM – Mairie **DOSSIER D'INSCRIPTION 23-2024**

FÉRE-CHAMPENOISE NORMÉE

Place Clémenceau 51230 FERE-CHAMPENOISE

**2** 06.82.02.06.65

@:perisco@fere-champenoise.fr

(Attention Nouvelle adresse mail au 1 juillet 2023)

		C	C	Ľ	)		$\Gamma$	$\Box$		) (	` [	-	I	$\Gamma$	
ノ	$\cup$	Э.	ЭI	$\Gamma$	١	U		$\overline{}$	$\cup$		) [	. 1	L		 

# **ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - Service PERISCOLAIRE :**

# **Garderie MATIN/ MIDI + Cantine/ Garderie SOIR / ETUDE**

⇒ ATTENTION ne seront pas PRIORITAIRES dans les INSCRIPTIONS :

les DOSSIERS présentant des <u>FACTURES IMPAYEES non régularisées</u> de l'année précédente.

1



# Service périscolaire : Matin/ Midi + cantine/ Soir

# **FICHE D'INSCRIPTION**

Nom:.....Prénom:....

Année Scolaire 2023/2024

# **INSCRIPTION ANNUELLE**

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi			
Garderie Matin: Maison des Associations: 7h00-8h30							
CANTINE							
ETUDE (à partir du CP):  Inscription à l'année  Oui □ Non □  Pour le mois de :  16h30-17h30  Forfait de 15€/mois  Garderie Soir : Maison des  Associations :							
16h30 - 17h30 17h30 - 18h30							
ATTENTION: La date du début des ETUDES DIRIGEES nous est communiqué qu'au moment de la rentrée et ne commence jamais la 1° semaine de la rentrée.  Pour la semaine dès la rentrée: Si l'enfant est inscrit à l'ETUDE DU SOIR prévu dans le cadre du temps scolaire (16h30/17h30), est-il inscrit au périscolaire de 16h30 à 17h30 le temps que l'étude soit ouverte?  Oui   Non   No							
L'enfant va-t-il au périscolai Oui □ Non □	16h30 à 17h30 le temps que l'étude soit ouverte ? Oui □ Non □  L'enfant va-t-il au périscolaire du soir après l'étude une fois ouverte ?  Oui □ Non □  Quels jours ?						



# Service périscolaire Matin/Cantine/Soir

Année Scolaire 2023/2024

## FICHE D'INSCRIPTION

Inscription	on occasionnelle	Oui 🛘 Non 🖟	Inscription annuel	e à jours fixes	Oui □ Non□			
·		Oui 🗆 Non 🗈 J	amais 🗆					
Sont-ils Dès le	fixes ? 1ier jour de la	Oui	Planning en	attente : Oui	□ Non□			
			Non□ Jamai					
Dès le	Les jours ?							
	→ Repas spécial ? Oui □ Précisez Non □							
<u>Périscolaire <b>Soir</b></u> : Oui □ Non □ Jamais □ Quels jours ?								
Sont-ils Dès le :	s fixes ? Ou lier jour de la r	ıi□ Non□ Plaı rentrée ? Oui □	nning en attente :	Oui □	Non□			
		CANTINE A	AU COLLEGE :					
	Mon enfant	est en classe d	e: CM2□	CM2 ULIS 🗆	<b>CM1</b> □			
PORTANTION		•	mange à la cantin	_				
			ertains élèves de					
	_	-	ent bénéficier du	_	ement afin			
de faciliter	<sup>·</sup> la logistique d	lu collège. J'acce <sub>l</sub>	ote: Oui 🛘	Non 🛘				

**ATTENTION NOUVEAU CHANGEMENT:**Horaire unique cantine ou garderie: 9h30

<u>Toutes</u> demandes de modifications doit se faire <u>avant 9h30</u> impérativement à **J-2** (jours ouvrés pour la <u>cantine</u>) et la veille pour les <u>temps du</u> <u>Matin ou Soir</u> sous peine d'être facturées ou pas pris en compte.



## FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Année Scolaire 2023/2024

Nom de l'enfant : Prénom :
Date de naissance : Sexe :
Ecole fréquentée :
RESPONSABLE 1 de l'enfant : Père □ Mère □ Tuteur □ Nom et prénom du Responsable :
⊠ Adresse domicile :
Profession : portable ou bureau :
Mail OBLIGATOIRE : (lisible)
Conjoint ou RESPONSABLE 2 : Père □ Mère □ Tuteur □ Autre : □
Nom et Prénom :
Adresse domicile :
Profession :
Mail OBLIGATOIRE : (lisible)
Situation parentale et adresse de facturation :
Situation parentale : ☐ marié(e) ☐ divorcé(e) pacsé ☐ concubinage ☐ Autre ☐ : préciser :
Personne à qui sera adressée <u>la facturation ?</u> :  Monsieur et Madame  Uniquement à Monsieur  Uniquement à Madame   Autre : Préciser adresse si différente :
Parents séparés □ Non □ Oui Qui a la charge de l'enfant ?
L'autre parent est-il autorisé à prendre l'enfant à la sortie ?
Y-a-t-il une garde alternée de mise en place ? ☐ Non ☐ Oui Sur quelles semaines précises et à quel nom ?



## FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Année Scolaire 2023/2024

Tuteur 🛘	
le cas échéant, toutes cales) rendues nécessai ortés sur cette fiche.	•
	de tél:
N°	de tél :
N°	de tél :
N°	de tél :
? MDPH □ Oui	□ Non
□Oui	□Non
□ Oui	□Non
aquelle ?	🗆 Non
ne? □ Oui	□ Non
Service périscolaire <u>avec</u>	c l'ordonnance à jour.
endre liées à des difficulte	és de santé :
	 l:
e	
	PIE DES VACCINS A JOURS our <u>sur le Portail Famille.</u>
	Tuteur   le cas échéant, toutes cales) rendues nécessais ortés sur cette fiche.  N° N° N° N° N° N° N° Aduelle ?



# **FICHE DE SORTIE**

Année Scolaire 2023/2024

**ATTENTION**: l'enfant ne pourra en aucun cas être confié à une autre personne non mentionnée sur la liste ci-dessous (sauf si elle est en possession d'une autorisation écrite, datée et signée des parents).

Je soussigné (e)				
Représentant légal de l'enfant				
<b>Autorise</b> mon enfant à sortir se	eul après la garder	ie Oui 🛘	Non 🛘	
	N'autorise pas	s 🗆	Voir les personnes	autorisées
Demande et autorise le périsco (À compléter uniquement si l'enfai		•		oortail Famille
Nom et prénom	Lien de parenté	A	Adresse	Téléphone
Une <u>carte d'identité</u> pourra être de <b>◆</b> si frère ou sœur mineu		orisation écrite	des parents.	
Fait àLe Signature des parents précédée de			ı <b>à</b> compléter sur le po	ortail Famille.



Année Scolaire

### **CONVENTION D'UTILISATION DE L'IMAGE**

2023/2024

C	Je soussigné (e) :			
	Responsable légal de l'enfant :			
	En qualité de <b>Père, Mère</b> ou <b>Tuteur,</b>			
	Autorise par la présente, le service périscolaire, à re représentant mon enfant, prises dans le cadre des activités	•	•	es photos
	Ces photographies serviront à promouvoir l'image du ser divers supports (publications papier, internet)	rvice périscola <b>Oui</b>	•	du public, sur <b>Non</b> 🏻
	Fait àLe			

Signature des parents précédée de la mention "Lu et approuvé" et/ou à cocher dans le Portail Famille.

## Garderie périscolaire

FICHE D'ATTESTATION **D'ASSURANCE** 

Année Scolaire 2022/2023

# **ASSURANCE EXTRASCOLAIRE**

NUMERO DE POLICE :	COMPAGNIE:
Nom:	
Adresse:	
	Téléphone :

Merci de joindre la copie du justificatif ou le télécharger sur le Portail Famille



# Garderie périscolaire

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Année Scolaire 2023/2024

# **REGLEMENT INTERIEUR**

Nous soussignés,
Monsieur
Madame
Responsable (s) légal de l'enfant :

## **Déclarons**

- avoir pris connaissance du règlement intérieur régissant l'accueil périscolaire de la ville de Fère-Champenoise ;
- avoir reçu un exemplaire ;
- nous engager à le respecter et à le faire respecter par notre enfant.

Signature du (des) responsable (s) de l'enfant précédée de la mention "Lu et approuvé" :





## REGLEMENT INTERIEUR A GARDER

Année Scolaire 2023/2024

Le service périscolaire (ACM) est un service proposé par la municipalité. Il a pour objet d'assurer l'accueil des enfants inscrits en école maternelle et primaire de Fère-Champenoise, en dehors des heures de classe. L'objectif est de proposer un mode de garde conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et besoins des enfants.

## - FREQUENTATION -

La fréquentation du Service Périscolaire peut être annuelle ou occasionnelle (mensuelle). La fréquentation occasionnelle nécessite cependant l'inscription préalable de l'enfant auprès de la directrice de l'ACM.

Nous nous réservons le droit d'inscrire prioritairement les enfants dont les 2 parents travail. Un justificatif de l'employeur pourra alors être demandé.

Toutefois, en cas de situation particulière ou modificative des horaires de travail, le rythme de fréquentation pourra être modifié à condition d'en avertir le service Périscolaire de la Mairie au minimum une semaine avant le début du changement.

### - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE -

Les enfants seront accueillis pendant le temps périscolaire en salle de réunion de la maison des associations. Les enfants seront accueillis par l'équipe d'animation.

Le matin, l'enfant sera accueilli à partir de 7h00 dans les locaux de la Garderie Périscolaire, rue du Stade, et pourra être déposé par ses parents à tout moment avant l'heure de l'école. Les enfants peuvent apporter une collation froide.

Le soir, les enfants seront pris en charge à la sortie de leur classe par l'équipe d'animation du Service Périscolaire dès 16h30 jusqu'à 17h30 ou jusqu'à 18h30.

Attention : Si votre enfant est inscrit à <u>l'ÉTUDE</u> mis en place par la mairie de 16h30 à 17h30, pensez à inscrire votre enfant de 17h30 à 18h30 si vous souhaitez l'inscrire au périscolaire jusqu'à 18h30. Un animateur est prévu chaque soir pour faire remonter les enfants à la maison des associations. Précisez-le sur l'inscription !

#### - JOURS ET HEURES D'OUVERTURE -

Le Service Périscolaire Municipale fonctionne tous les jours scolaires :

Pour l'école maternelle : de 7 h00 à 8 h 30 et de 16h30 à 18h30 du lundi au vendredi.
Pour l'école primaire : de 7 h00 à 8 h 30 et de 16h30 à 18h30 du lundi au vendredi

ou 17h30/18h30 si l'enfant va à l'ETUDE.



Le Service Périscolaire ne fonctionnera pas les samedis et durant les vacances scolaires, mais elle sera assurée les jours de grève scolaire aux heures habituelles d'ouverture de la garderie.

#### - INSCRIPTION -

Cette formalité est obligatoire avant tout accueil. Elle concerne tout enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement ou exceptionnellement, l'accueil périscolaire que ce soit matin/midi + repas ou Soir.

Le dossier d'inscription peut être <u>retiré directement</u> en **Mairie auprès du directeur de l'ACM** ou sur le **Portail ou le site BL ENFANCE Compte Famille** si vous aviez un compte d'activé l'année précédente.

Ce dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

L'inscription au Service Périscolaire n'est valable que pour une année scolaire. Préalablement à chaque rentrée un nouveau dossier d'inscription sera à remplir les premières demandes ou à actualiser sur votre compte BL ENFANCE.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au directeur de l'ACM ou modifié directement sur le Compte Famille via le site BL Enfance.

#### - PARTICIPATION FINANCIERE -

<u>Fournir justificatif</u> Quotient Familial CAF <u>si - 900</u>. A défaut le tarif le plus élevé sera appliqué! Pour l'année scolaire 2023/24, les tarifs sont fixés comme suit, **sous réserve du calcul du QF justifié.** 

Périscolaire MARTIN For	fait :	Périscolaire MIDI + Repas :	Périscolaire <b>SOIR pour 1 heure</b> :	
QF<600	2,55€	(1,65 + 3.20) = 4.85 €	<u>1,70 €</u>	
QF de 601 à 899	2,65 €	(1,75 +3.30) = <u>5.05 €</u>	<u>1,80 €</u>	
QF> 900 occasionnels et extérieurs	2,80€	(1,80 + 3.70) = 5.55 €	1,90 €	

#### - FACTURATION -

Désormais tout se joue AVANT 9H30!

Toutes absences ou inscriptions CANTINE doit se faire avant 9H30 à (J-2 jours ouvrés) sous peine de refus ou de facturation.

Jour souhaité pour réserver la CANTINE	Jour de commande avant 9h 30
Mardi	Vendredi de la semaine d'avant
Jeudi	Mardi de la même semaine
Vendredi	Mercredi de la même semaine
Lundi	Jeudi de la semaine d'avant

ATTENTION NOUVEAU : Pour le périscolaire le <u>MATIN et le SOIR</u> les changements doivent être signalés la <u>veille avant 9h30 également pour être pris en compte.</u>



Toute heure entamée est due intégralement pour le périscolaire du soir la tablette informatique sur place faisant foi lors du pointage manuel : 16h30-17h30 / 17h30-18h30

La vérification des pointages des présences se fait 2 fois par semaines. Elle tient compte de la présence réelle de l'enfant et donc des absences conformément signalées et validées.

La facture (AVIS DE SOMMES A PAYER) vous sera envoyée chez vous vers le 15 du mois. Les modalités de paiement sont les suivantes : en espèces , en chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, ou tout autre nouveau moyen de paiement mis en place par la Trésorerie précisé sur l'avis de somme à payer.

#### ABSENCE

Les repas sont commandés 48h à l'avance (jours ouvrables) à 9h30 maximum En cas d'absence, il n'y a aucun remboursement possible le 1ier jour. Il faut fournir un justificatif médical d'enfant malade dans les 24h après le signalement de l'absence de votre enfant pour se faire rembourser le temps du périscolaire du 2ième jour d'absence.

Il faudra penser à désinscrire votre enfant dans le délais impartis si l'absence dépassera les 2 jours.

#### - REGLES A RESPECTER -

Les enfants accueillis doivent avoir un comportement et un langage correct. Le respect et la politesse seront exigés vis-à-vis des adultes et des autres enfants.

Les enfants, qui par leur attitude et leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, seront signalés au service périscolaire de la Mairie et une note d'information sera faite auprès des parents. Le maire et les élus en charge du Périscolaire apprécieront les suites à donner.

Les enfants doivent conserver les locaux et le matériel mis à leur disposition en bon état. Toute dégradation entrainera le paiement par les parents des réparations ou le remplacement du matériel endommagé.

Aucune remarque à l'encontre du personnel ne devra lui être faite directement par les parents. Elles devront être adressées à la directrice du Service Périscolaire qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendront informés les parents.

### SANCTIONS -

L'enfant qui aura un comportement répréhensible se verra dans l'ordre :

- Attribuer un « premier avertissement » avec information aux parents par le biais d'un appel de la directrice de l'ACM ;
- un « second avertissement » si ce comportement se renouvelle, notifié par courrier et Monsieur le Maire en sera averti.

• Dans le cas où le comportement de l'enfant ne change pas, l'équipe sera amenée à notifier une exclusion de l'enfant aux 3 prochains jours de garde périscolaire prévue par les parents.

Feuille à Barder ! Si l'attitude de l'enfant ne se régule toujours pas : La deuxième exclusion notifiée sera de 6 jours. La troisième sera l'exclusion définitive de l'enfant pour le reste de la période.

L'ACM entend par comportement répréhensible toute :

- Atteinte physique (coup, geste déplacé, ...) envers d'autres enfants et personnel de l'ACM ;
- Atteinte morale (insulte, menace, ...) envers d'autres enfants et personnel de l'ACM;
- Dégradation de matériel (graffiti, casse, ...), de bien appartenant au personnel de l'ACM ou à d'autres personnes.

En cas de manquement grave à la discipline, le Service périscolaire se réserve le droit d'exclure un enfant sans suivre l'ensemble de ce processus.

#### **SECURITE -**

Le personnel encadrant n'est pas autorisé à administrer un médicament aux enfants sans qu'il soit accompagné de **l'ordonnance médicale justificative**.

En cas d'accident bénin, la personne désignée par les parents est prévenue par téléphone. En cas d'évènements graves, accidentels ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel confie l'enfant aux pompiers ou au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier.

Le responsable légal (ou la personne désignée par les parents) est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint durant les heures de l'accueil périscolaire.

#### - RESPONSABILITE ASSURANCE -

La commune gestionnaire du service périscolaire, a souscrit pour son personnel une responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers.

Lors de l'inscription, les parents doivent présenter la preuve d'un contrat d'assurance scolaire avec la mention « extrascolaire » à télécharger sur le portail Famille.

### - REGLEMENT INTERIEUR -

Le fait d'inscrire un enfant au Service Périscolaire implique l'acceptation du présent règlement. Les parents sont invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible et aux parents un service le plus adapté possible.

Un exemplaire de ce présent règlement est remis aux parents avec le dossier d'inscription. Après lecture, ils remettront, lors de l'inscription de leur enfant une attestation signée qui les engagera à l'application et au respect du présent règlement. Mr GORISSE Gérard

Règlement validé par conseil municipal, le 16 mai 2023